

INFORMATION RELATIVE AUX CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES DE LA GESTION ET AUX INVESTISSEMENTS DURABLES

Le Règlement européen (UE 2019/2088) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers définit des règles harmonisées pour les acteurs européens des marchés financiers visant à informer les investisseurs finaux en matière de :

- transparence de l'intégration du risque attaché à la durabilité,
- intégration de ce risque dans la politique de rémunération,
- prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité,
- éventuels objectifs d'investissement durable ou promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement.

Le risque en matière de durabilité recouvre un événement ou une situation dans le domaine Environnemental y compris les risques associés au changement climatique et relatifs à la biodiversité, Social ou dans celui de la Gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement effectué.

La présente information vise ainsi à préciser comment UBS LA MAISON de Gestion intègre la durabilité dans son offre de gestion, son processus d'investissement, y compris par le biais des incidences négatives selon les produits proposés à la clientèle.

CRITÈRES ESG ET TRANSITION ÉNERGETIQUE

UBS LA MAISON de Gestion, en application de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, ambitionne de mettre en place un plan pluriannuel d'intégration des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement des OPC et des mandats qu'elle gère et d'adapter sa politique de gestion des risques.

Dans ce cadre, la Société de gestion s'est dotée en 2020 d'un Comité d'investissement Investissement Durable dédié à l'analyse des données extra-financières des entreprises cotées afin de structurer ses choix d'investissement. Une procédure a été écrite et déployée. Elle détaille le fonctionnement de ce Comité ainsi que la méthodologie d'analyse ESG appliquée et les moyens mis en œuvre. La Société de gestion s'appuie sur les données extra-financières disponibles au niveau du Groupe UBS ainsi que sur celles d'un prestataire de données externe.

Ce Comité a notamment pour objet de permettre à tous les gérants d'être conscients des insuffisances éventuellement identifiées sur certains émetteurs et de guider les choix d'investissement des gérants en charge des offres de gestion qui s'affichent "ISR", "ESG" ou "durables".

UBS LA MAISON de Gestion a lancé une offre de mandat discrétionnaire, nommée "Investissement Durable" permettant aux mandants de sélectionner les objectifs extra-financiers qu'ils privilégient et d'exclure de l'univers d'investissement des secteurs qu'ils ne souhaitent pas financer.

À ce jour, la prise en compte systématique et documentée des éléments extra-financiers n'est effective que pour ce mandat de gestion « Investissement Durable », mais UBS LA MAISON de Gestion prévoit de déployer cette démarche dans tout ou partie des OPC qu'elle gère et/ou de nouveaux OPC à créer.

Les gérants des autres mandats et des fonds, dans leurs décisions d'investissement, basent leurs analyses sur des critères financiers et peuvent également prendre en compte des analyses extra-financières sans toutefois quantifier directement l'impact négatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité compte tenu de la nature de ces investissements, de leur taille et des objectifs distincts de la durabilité.

Enfin, la société de gestion s'efforce d'adapter ses propres comportements notamment en termes de consommation d'énergie et ses collaborateurs seront incités à adopter les meilleures pratiques. À titre d'illustration ses bureaux se situent au sein d'un immeuble rénové selon les normes HQE (Haute Qualité Environnementale).

INTEGRATION DU RISQUE EN MATIERE DE DURABILITE

Informations sur le risque en matière de durabilité

+ Quels sont les risques en matière de durabilité?

Le risque en matière de durabilité s'entend d'évènements ou situations dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance (ESG) qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

+ Comment UBS LA MAISON de Gestion intègre-t-elle les risques en matière de durabilité ?

UBS LA MAISON de Gestion estime que les risques en matière de durabilité pourraient avoir une influence sur la performance des investissements. Afin d'optimiser la performance à long terme des investissements de ses clients, UBS LA MAISON de Gestion s'attache à intégrer continuellement les risques en matière de durabilité, lorsque l'objectif de gestion prévoit un tel objectif, dans ses processus de décision, en particulier dans le cadre du mandat de gestion ID ou dans le cadre de fonds dont l'objectif le spécifie. L'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement se déroule conformément aux politiques d'investissement, aux constructions de portefeuilles, à la sélection de produits.

+ Informations supplémentaires sur la manière dont UBS LA MAISON de Gestion intègre les risques en matière de durabilité dans le processus de décision relatif aux investissements

Pour évaluer les titres d'émetteurs uniques (actions et obligations) ou des fonds d'investissement, les risques en matière de durabilité sont pris en considération parmi d'autres risques financiers lors de l'étude financière des émetteurs ainsi que lors des diligences requises des fonds.

L'évaluation des risques en matière de durabilité et leur importance sont l'un des nombreux critères utilisés pour déterminer dans quelle mesure de tels instruments devraient être sélectionnés dans le cadre de la gestion de mandats de gestion et de fonds. Les risques en matière de durabilité sont mentionnés dans le document «Principles and methodology of research in Global Wealth Management CIO Investment Office» (disponible à l'adresse ubs.com/cio).

Lors de l'étude de placements et de diligences requises, UBS LA MAISON de Gestion vise à identifier les risques financiers - y compris les risques en matière de durabilité inhérents aux objectifs prédéfinis - afin de gérer de manière globale les risques du portefeuille.

INTEGRATION DU RISQUE DE DURABILITE DANS LE PROCESSUS DE REMUNERATION

L'approche d'UBS en matière de rémunération à l'échelle mondiale est soutenue par les Principes de Rémunération (« Total Reward Principles ») qui établissent un cadre axé sur la conduite et de saines pratiques applicables aux employés parmi lesquels les preneurs de risques. Les employés sont évalués et rémunérés pour leurs réalisations par rapport à une gamme d'objectifs financiers et non financiers, y compris la gestion des risques. La Politique de rémunération applicable localement a été adaptée afin de prendre en considération ce risque à compter de la date d'entrée en vigueur du Règlement européen précité.

Lorsque des risques liés à la durabilité font partie des objectifs de performance d'un employé, ceux-ci seront pris en compte dans l'évaluation qualitative de la performance, qui, à son tour, est l'un des facteurs qui détermine la rémunération totale d'un employé.

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Recensement et hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité

UBS LA MAISON de Gestion appréhende la nécessité de transparence quant aux principales incidences négatives de décisions de gestion sur les facteurs de durabilité. Elle a défini et suit des procédures d'investissement internes. Les incidences négatives sont appréciées au regard d'un recensement et d'une hiérarchisation de ces incidences négatives prenant en compte les facteurs suivants :

- l'existence d'objectifs affichés de durabilité,

- une éventuelle indexation sur un indice de durabilité,
- la taille et la nature des investissements concernés.

UBS LA MAISON de Gestion suite à l'entrée en vigueur du Règlement UE 2019/2088 à compter du 10 mars 2021, et dans l'attente de ses standards techniques, envisage de renforcer dans le cadre de son plan pluriannuel d'intégration des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG). A ce titre, des projets de produits pourront s'appuyer sur cette démarche de durabilité en accord avec l'Accord de Paris.

Par conséquent, les réflexions en cours visent à un recensement effectif et une hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité ainsi qu'à une description desdites incidences et de toutes autres actions auprès des investisseurs.

Politique d'engagement actionnarial

La politique d'engagement actionnarial d'UBS LA MAISON de Gestion décrit la manière dont la Société de gestion intègre son rôle d'actionnaire dans la stratégie d'investissement. Cette politique souligne la place très importante qu'occupe l'engagement en qualité d'actionnaire dans la stratégie de gestion de fonds tant vis-à-vis des émetteurs que des clients. Elle fait partie du processus d'investissement à travers les stratégies passives et actives.

UBS LA MAISON de Gestion considère que les bonnes pratiques de gestion et de gouvernement d'entreprise représentent une partie importante du devoir de loyauté et constituent des moteurs importants pour gérer les incidences au sein de stratégies de placement souhaitées durables. Elle affirme sa volonté d'intégrer ces paramètres dans ses processus d'investissement et de suivi.

Cette politique fournit un aperçu de l'engagement actionnarial d'UBS LA MAISON de Gestion qui se décline au travers des axes suivants :

- le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise des investissements ;
- le dialogue avec les sociétés détenues ;
- l'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- la coopération avec les autres actionnaires ;
- la communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- la prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels.

Notre politique d'engagement actionnarial ne concerne que les investissements en actions et précise la manière dont UBS LA MAISON de Gestion exerce son rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPCVM et de FIA. UBS LA MAISON de Gestion ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, son engagement actionnarial, dans le cadre de la gestion privée, sera limité à la sélection des émetteurs et de leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre, qui pourront intégrer des objectifs spécifiques relatifs à cet engagement actionnarial.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la dernière version de notre politique d'engagement disponible sur notre site internet : www.lamaisondegestion.com/informations-reglementaires

Codes internationaux des entreprises

UBS LA MAISON de Gestion est une filiale du Groupe UBS qui a souscrit au fil du temps, à divers codes relatifs à un comportement responsable des entreprises, à des normes internationales en matière de diligence requise et à des initiatives de communication d'information afin de répondre aux attentes des acteurs concernés. UBS adhère aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (Task Force on Climate-related Financial Disclosures, TCFD) et aux principes pour une banque responsable.

INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

+ Caractéristiques sociales et environnementales du mandat Investissement Durable

Le mandat de gestion Investissement Durable (ID) propose au mandant de choisir des objectifs en matière de développement durable et, de ce fait, tient compte des caractéristiques environnementales, sociales et de la gouvernance (ESG) en plus des critères financiers et d'éventuelles exclusions lors de la sélection d'une opportunité d'investissement.

+ OPC : OPCVM et FIA

Les prospectus et DICI précisent au cas par cas les éventuels critères de durabilité applicables à la gestion.